



COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE TITRE FONCIER SUR UN TERRAIN SANS MISE EN VALEUR DES SUITES D'UNE ATTRIBUTION (COMMERCE, INDUSTRIE OU ARTISANAT)



I. Pièces constitutives d'un dossier de demande de titre foncier sur un terrain sans mise en valeur. (Commerce, d'industrie ou d'artisanat)

- Demande en doubles exemplaires timbrés à 1 000 FCFA (timbre fiscal) ;
- Deux (02) photocopies légalisées de la pièce d'identité :
 - Carte d'identité ou ;
 - Passeport ou ;
 - Permis de conduire ou ;
 - Récépissé de reconnaissance ou ;
 - Registre du commerce et statuts ou ;
 - Le numéro d'identifiant unique IFU ;
 - Autres.
- Copie du plan de bornage s'il existe- un procès ;
- un acte de cession de terrain constatant l'accord des superficiaires dressé par le service chargé des domaines lorsqu'il s'agit d'une terre non aménagée, procès-verbal signé par les parties, le receveur des domaines et le maire ou leurs représentants ;
- L'avis du service technique compétent s'il y a lieu.

II. Coût du Titre foncier

- a) Les coûts forfaitaires ci-après sont applicables pour l'aliénation définitive des terres du domaine foncier national mis en valeur au profit des personnes physiques et morales :

Communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso,

- trois cent mille (300 000) francs CFA pour les terrains à usage d'habitation et les terrains à usage social, professionnel, culturel ou de culte lorsqu'ils sont attribués aux groupements et associations à but non lucratif;
- mille sept cent (1700) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage de commerce ou de profession libérale;



COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE TITRE FONCIER SUR UN TERRAIN SANS MISE EN VALEUR DES SUITES D'UNE ATTRIBUTION (COMMERCE, INDUSTRIE OU ARTISANAT)



- quatre cent (400) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage d'industrie et d'artisanat;
- trente (30) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage d'enseignement ou de d'établissement de santé;
- trente (30) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usages agricole, sylvicole ou pastorale.

Ces coûts sont réduits d'un tiers pour les terrains sis dans les communes abritant les chefs –lieux de régions autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, et de moitié pour ceux situés dans les autres communes.

- b) Les concessionnaires de terres du domaine foncier national à usage de commerce, d'industrie ou d'artisanat non mise en valeur, paieront les coûts forfaitaires ci-après :

- Commune de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso,

- Deux mille cinq cents (2500) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage de commerce ;
- Huit cents (800) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage d'industrie et d'artisanat.

Ces coûts sont réduits d'un tiers pour les terrains sis dans les communes abritant les chefs-lieux de régions autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et de moitié pour ceux situés dans les autres communes.